

COMMUNE DE MESNIL-JOURDAIN

DEPARTEMENT DE L'EURE
ARRONDISSEMENT DES ANDELYS

ARRETÉ DU MAIRE

Objet : arrêté temporaire de circulation

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière ainsi que les textes d'applications,

Vu la demande de l'entreprise SERPOLLET VAL-DE-REUIL en date du 18 septembre 2024,

Considérant qu'en raison des travaux de réalisation de tranchées/fonçage du réseau aérien ou souterrains ou branchement EDF chemin de Sainte-Barbe, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des usagers :

ARRETE :

ARTICLE 1er : Du 07 octobre 2024 jusqu'au 06 novembre 2024, la circulation et le stationnement seront interdits de Sainte-Barbe.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera implantée par l'entreprise SERPOLLET VAL-DE-REUIL – TSA 70011 chez Sogelink – 69134 DARDILLY CEDEX, pour porter ces prescriptions à la connaissance des usagers.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et sur les lieux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure, service voirie,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure, service transport,
- Communauté d'Agglomération Seine Eure, service propreté,
- SDIS,
- L'entreprise.

Fait à Le Mesnil-Jourdain, le 24 septembre 2024

Pierrick GILLES,
Maire

